

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 312/6e L portant ouverture de crédits au budget du Service local, exercice 1966.

n° 312/6e L

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication  
28 juillet 1966Numéro JO  
n° 8 du 01/08/1966Date du numéro  
1 août 1966

### VISAS

La Commission permanente de Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 25 au 10 janvier 1966 rendant exécutoire la délibération n° 251/6e L du 23 décembre 1965 de l'Assemblée Territoriale portant adoption du Budget du Service local pour l'exercice 1966

**Vu** d'arrêté n° 185 du 9 février 1966 rendant exécutoire la délibération n° 262/6eL portant remaniement du budget primitifs

**Vu** le décret financier du 30 décembre 1912

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 20 juillet 1966, A adopté dans sa séance du 28 juillet 1966 la délibération dont la teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont ouverts au budget du Service local, exercice 1966, les crédits supplémentaires suivants : A. Budget ordinaire :

Chapitre 5, « Conseil de Gouvernement, Vice-Présidence, matériel » .....	900.000
Chapitre 8, « Ministère des Finances », Service des Contributions, personnel » .....	104.000
Chapitre 9, « Ministère des Finances », Services communs, matériel » .....	4.000.000
Chapitre 15, « Ministère des Affaires intérieures, Cercles, matériel » .....	1.800.000
Chapitre 24, « Travaux d'entretiens » .....	785.000
Chapitre 26, « Subventions et secours » .....	3.000.000 10.589.000 B. Budget extraordinaire :

Chapitre 2, « Travaux d'équipement et acquisition de matériel » ..... 29.300.000

**Art. 2**

— Les crédits visés à l'article 1er sont gagés par des prélèvements sur la Caisse de réserve. Recettes ordinaires,

---

chapitre 15-U..... 10.589.000 Recettes extraordinaires,

Chapitre 7-U..... 29.300.000

---

**Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale, CHEHEM DAOUD CHEHEM. Pour le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, en mission: OMAR KAMIL WARSAMA.**